

Attestations de recensement militaire

Tout français âgé de seize ans est tenu de se faire recenser. À l'occasion du recensement les français déclarent leur état civil, leur situation familiale et scolaire, universitaire ou professionnelle à la mairie de leur domicile ou au consulat dont ils dépendent. L'administration leur remet une attestation de recensement.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

Être français.

Être domicilié à Châteauroux.

Venir dans les trois mois qui suivent mon seizième anniversaire ou avant mon vingt-cinquième anniversaire.

La démarche peut être faite par l'intéressé ou par l'un de ses représentants légaux.

OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

Je suis de nationalité française : carte d'identité ou passeport.

J'ai la double nationalité :

- carte d'identité française,
- passeport français,
- ou passeport qui justifie la double nationalité.

2. Autres pièces :

Original du livret de famille.
Copie intégrale de l'acte de naissance.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.

À savoir

Vous pouvez venir seul pour faire cette démarche. Le recensement est la première étape pour pouvoir réaliser la journée obligatoire de citoyenneté.

CHÂTEAURoux MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.